

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMMUNAUTÉ URBAINE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-ÉMILE

RÈGLEMENT NUMÉRO 434-93

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 310-89

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Emile possède un règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Loi permet à la Municipalité d'amender ses règlements;

ATTENDU QU'avis de motion a été dûment donné à une assemblée précédente du Conseil de la Municipalité de Saint-Emile:

EN CONSÉQUENCE, le Conseil Municipal adopte ce règlement et décrète et ordonne ce qui suit:

ARTICLE 1:

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 310-89, tracé à l'échelle 1:2500 tel que révisé le 15 décembre 1992, préparé par Bégin, Lemay, arpenteurs-géomètres et authentifié par la signature du maire et du secrétaire-trésorier en date du 15 décembre 1992 est amendé en y effectuant la modification suivante:

- 1.1 La zone 105 est agrandie à même une partie de la zone 109 qui est réduite d'autant. Le tout tel que démontré à l'annexe "B" faisant partie intégrante de ce présent règlement.

La nouvelle zone 105 agrandie sera bornée comme suit:

- Au nord : par les parties des lots 1258 à 1261
- A l'est : par le lot 1258-46, par les parties du lot 1258, les rues Garneau et Letellier
- Au sud : par le lot 1261-26 et les parties des lots 1258 à 1261
- A l'ouest : par la partie du lot 1262

- 1.2 La nouvelle zone 109 réduite sera bornée comme suit:

- Au nord : par le lot 1261-17 et les parties des lots 1258 à 1261
- A l'est : par le lot 1258-1 et la partie du lot 1258
- Au sud : par la rue Vézina
- A l'ouest : par les parties du lot 1262

ARTICLE 2:

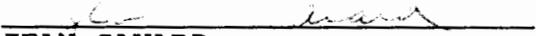
Toutes les dispositions du règlement de zonage numéro 310-89 non incompatibles avec le présent règlement, continuent de s'appliquer.

ARTICLE 3:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-ÉMILE, CE 19IÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL 1993


RENAUD AUCLAIR
MAIRE


JEAN SAVARD
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SÉCRÉTAIRE-TRÉSORIER

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMMUNAUTÉ URBAINE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉMILE

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Jean Savard, Secrétaire-Trésorier de cette Municipalité:

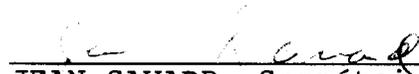
QUE lors de sa séance ordinaire tenue le 19 avril 1993, le Conseil a adopté, par la résolution numéro 93-218-04, le règlement numéro 434-93 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage numéro 310-89 soit en agrandissement la zone 105 à dominance résidentielle à même la zone 109 à dominance commerciale, zones apparaissant sur le plan de zonage de la Municipalité faisant partie intégrante du règlement de zonage;

QUE le règlement numéro 434-93 peut être consulté, à l'Hôtel de Ville située au 6180 rue des Érables, durant les heures normales de bureau;

QUE le règlement numéro 434-93 a été approuvé le 17 mai 1993 tel qu'annoncé le lundi 17 mai 1993 à 19:05 heures à l'Hôtel de Ville à la suite de la période d'enregistrement tenue ce même jour;

QUE le règlement numéro 434-93 a été approuvé par la Communauté Urbaine de Québec par un certificat de conformité lors de l'assemblée du 18 mai 1993 du Conseil de la Communauté Urbaine de Québec.

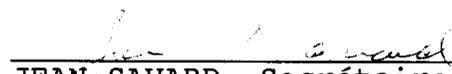
DONNÉ À SAINT-ÉMILE CE 26 MAI 1993


JEAN SAVARD, Secrétaire-Trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Jean Savard, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Émile, certifie sous mon serment d'office que l'avis de promulgation du règlement numéro 434-93 a été publié à la date de ce certificat et aux endroits prescrits par la Loi.

DONNÉ À SAINT-ÉMILE CE 26 MAI 1993


JEAN SAVARD, Secrétaire-Trésorier

A:\AVIS15.434